ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 53572

Texte de la question

Mme Brigitte Douay souhaite interroger M. le secrétaire d'Etat au logement sur les conditions d'attribution des allocations personnelles au logement. Elle a, en effet, été interpellée par une personne locataire d'une maison qui appartient à un membre de sa famille. Cette personne percevant une retraite très modeste, sa famille lui loue ce logement pour un loyer très faible qui ne correspond absolument pas au prix du marché, d'où un manque à gagner important pour les bailleurs dont les revenus sont aussi très modestes. Aussi, lui demande-t-elle dans quelles conditions une allocation logement peut être attribuée à des personnes locataires chez un membre de leur famille ou, dans le cas contraire, les mesures qui peuvent être mises en oeuvre pour les aider financièrement.

Texte de la réponse

L'article 50 de la loi de finances rectificative n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiant l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et les articles L. 542-2 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale (CSS) prévoit que l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ou social (ALS) « n'est pas attribuée aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint ou concubin ou de toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Ces dispositions traduisent la volonté de donner la priorité, pour l'attribution de ces aides, aux personnes et aux ménages les plus modestes et qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Depuis 1997, le Gouvernement a régulièrement revalorisé les aides au logement qui sont versées à un nombre croissant de bénéficiaires, soit 6,3 millions de ménages qui représentent un coût annuel de 80 milliards de francs. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier la réglementation dans ce domaine.

Données clés

Auteur : Mme Brigitte Douay
Circonscription : Nord (18e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53572
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6438
Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 109